

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1327

commune (s) : Lyon 1^{er}

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Secteur du Griffon - Plan des déplacements urbains - Lancement d'une autorisation de programme complémentaire d'études pour la rue Désirée et de travaux pour les rues Terraille et Saint Claude**

service : Direction générale - Missions territoriales - Pentes Croix-Rousse

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification des places et de la voirie attenante du bas des pentes de la Croix-Rousse, au titre des plans des déplacements urbains de secteur, figure parmi les actions à réaliser dans le cadre du plan de mandat (secteurs Griffon, Forez, Capucins, Feuillants, Puits Gaillot et Thou). Le présent rapport a pour objet de proposer au Bureau d'engager la première tranche du secteur du Griffon avec une autorisation de programme d'études pour la rue Désirée et une autorisation de programme de travaux pour les rues Terraille et Saint Claude et d'ouvrir l'autorisation de programme correspondante.

Site historique classé par l'Unesco et faisant l'objet d'une zone de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) par son bâti composé d'immeubles Canuts, d'architecture Soufflot et de bâti plus ancien, le site des pentes de la Croix-Rousse est une composante essentielle de l'évolution de la trame urbaine du site historique.

Concernant le secteur du Griffon, le projet consiste en la requalification de la place du Griffon, aujourd'hui dédiée au stationnement, avec ses ramifications et de la montée du Griffon jusqu'à la rue Romarin. Outre la réalisation d'un espace public de convivialité, l'opération vise à renforcer le potentiel de l'axe piétonnier existant et cette entrée dans les pentes, tout en réalisant une remise à neuf de la voirie immédiate nécessaire à une bonne insertion dans le site du nouvel aménagement.

Cet aménagement, dont le montant pourrait être compris entre 690 000 et 710 000 €, se décompose en deux tranches distinctes en termes d'aménagement et de réalisation permettant de conclure l'opération Griffon en 2005 :

- la première tranche, constituée des rues Terraille, Saint Claude et Désirée, consisterait en une remise à neuf à l'identique et sans changement d'usage hormis la mise en évidence d'entrées de traboules,

- la seconde tranche porte sur le réaménagement de la rue du Griffon, de la place du Griffon et de la rue Lorette. Une autorisation de programme d'études a été votée le 26 avril 2002 par la délibération du Conseil n° 2002-0544 et les études sont en cours.

Cette première tranche consiste en :

- la remise à neuf de la rue Terraille dégradée jusqu'au carrefour du Griffon en appliquant la charte de vocabulaire urbain avec changement des bordures, remplacées par des bordures calcaire, abaissement des trottoirs, mise en place de potelets et barrières. Le montant des travaux s'élève à 182 000 €,

- la remise à neuf de la rue Saint Claude, elle aussi dégradée, en appliquant les mêmes traitements. Le montant des travaux s'élève à 72 000 €,

- une autorisation de programme d'études pour la rue Désirée où sont constatés de très forts conflits d'usage entre les riverains, les activités de terrasse et le stationnement irrégulier. Le montant de cette autorisation de programme d'études est de 15 000 €.

Outre la valorisation du site, ces travaux permettront de supprimer le stationnement au ras des entrées d'immeubles, d'élargir les trottoirs en les rendant réellement praticables et d'assurer le passage des véhicules de sécurité régulièrement bloqués sur le site.

Le coût total de ces opérations s'élève à 269 000 €. Compte tenu du montant restreint des opérations, ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre des marchés annuels de voirie sur le troisième trimestre 2003.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0544 et 2003-1087, respectivement en date des 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement :

a) - des études nécessaires à l'opération de réaménagement de la rue Désirée, pour un montant de 15 000 € TTC,

b) - des travaux dans la rue Terraille, pour un montant de 182 000 € TTC,

c) - des travaux dans la rue Saint Claude, pour un montant de 72 000 € TTC.

2° - Ces opérations, inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, feront l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme complémentaire globale urbanisme et espaces publics, pour un montant total de 269 000 €, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 254 000 € en 2003,

- 15 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,